

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan local
d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H) de la communauté
de communes des Bastides-Dordogne-Périgord (24)**

n°MRAe 2024ANA36

dossier PP-2024-15682

Porteur du Plan : communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 21 mars 2024

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 18 décembre 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 mai 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord a été arrêté par délibération de son conseil communautaire le 28 novembre 2023.

La communauté de communes regroupe 47 communes et compte 18 600 habitants (INSEE 2021) répartis sur une surface de 665,70 km². Elle est située au sud du département de la Dordogne et à une dizaine de kilomètres à l'est de Bergerac.



Localisation de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord (Source : OpenStreetMap)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a formulé le 22 février 2024 un avis¹ sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par ce projet de PLUi-H.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

16 communes ayant émis un avis défavorable sur le projet de PLUi-H dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées, la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord a décidé d'arrêter le 19 mars 2024 de nouveau le projet de PLUi-H dans sa version initiale sans modification. La MRAe a de nouveau été saisie le 21 mars 2024 en application des articles R104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le présent avis de la MRAe fait suite à cette nouvelle saisie.

II. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi-H

Le projet de PLUi-H de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord s'appuie sur un scénario d'évolution de la population (+250 habitants entre 2017 et 2035) en rupture avec le recul démographique que connaît l'intercommunalité ces dernières années. Il planifie sur une décennie la production de 970 nouveaux logements en 10 ans (2023-2033), dont 450 logements en extension de l'urbanisation.

Dans son avis du 22 février 2024, la MRAe a formulé les remarques de synthèse suivantes :

- le projet territorial présenté est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, en planifiant l'urbanisation de secteurs présentant des enjeux liés à la biodiversité, à la présence de zones humides, de continuités écologiques, et de risques naturels appelés à s'intensifier avec le changement climatique. Il convient de mieux les caractériser et de les hiérarchiser afin d'éviter l'artificialisation des milieux les plus sensibles ou à risques ;

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2023_15101e_plui_bastidesdordogneperigord_24.pdf

- Le renforcement des pôles de proximité est à poursuivre par une plus forte densification dans l'enveloppe urbaine, et par la mise en œuvre d'actions de résorption significative de la vacance de logements. Ce travail doit permettre de réduire l'extension des zones urbanisées, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers à enjeux environnementaux identifiés dans le dossier ;
- Les perspectives de consommation foncière ne tiennent pas compte des projets d'infrastructures dédiées aux déplacements, des STECAL et des réserves foncières (zones 2AU) ;
- Il convient de confirmer la capacité d'accueil du territoire en matière d'assainissement des eaux usées.

La MRAe recommandait à la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord de réduire les incidences de son projet intercommunal sur l'environnement et de reprendre le dossier de PLUi-H en tenant compte des recommandations formulées dans son avis.

Le projet de PLUi-H a de nouveau été arrêté sans prendre en compte ces remarques.

La MRAe demande à la communauté de communes de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale, en prenant en considération les sensibilités environnementales appréhendées sur les différents secteurs à urbaniser, et de revoir les choix d'urbanisation des zones les plus sensibles en menant la démarche d'évitement et de réduction des incidences jusqu'à son terme.

Le projet de PLUi-H de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord reste susceptible d'incidences notables sur l'environnement. En conséquence, les remarques formulées par la MRAe dans son avis du 22 février 2024 demeurent ; l'avis dans lequel elles figurent étant à communiquer lors de l'enquête publique, en complément du présent avis.

A Bordeaux, le 27 mai 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville